

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 27 juillet 2005

N° d'ordre : 102/VII/2005

**Objet :** Prorogation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens  
au 31 décembre 2006.

**Présidente :** Madame Catherine Dardé

**Membres présents :**

Monsieur Gilles Schapira  
Madame Dominique Christian  
Monsieur Charles Jégou  
Madame Maron-Simonet  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Monsieur Jean-Paul Aubrun par Monsieur Charles Jégou  
Monsieur Jean Paul Guyonnet par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Serge Delheure par Madame Catherine Dardé  
Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès  
Madame Isabelle Urbani par Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Michel Giraudon par Monsieur Michel Laroze

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Cécile Prince contrôleur d'Etat

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-3, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret n°2002-780 du 3 mai 2002 fixant le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements concernés,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 octobre 2004 prorogeant, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2006, les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés,
- Vu l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de sa réunion du 7 juillet 2005,

**Considérant** l'appréciation portée sur l'état d'avancement des objectifs souscrits ainsi que les conclusions des contrôles et enquêtes réalisés à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

**Considérant** l'approbation des axes de contractualisation portant notamment sur les urgences, la chirurgie ambulatoire, la reconnaissance tarifaire au titre des soins de suite et de réadaptation, l'annexe qualité et sécurité des soins,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le contenu des avenants de prorogation prévoyant la définition d'objectifs complémentaires à atteindre en fonction de l'appréciation portée sur l'état d'avancement des objectifs souscrits dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens en cours, ainsi que des conclusions des contrôles diligentés.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ces avenants de prorogation.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 27 juillet 2005.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



**ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DU 27 JUILLET 2005**

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>INTITULE</b>	<b>NOM</b>	<b>VILLE</b>
110780152	CLINIQUE	MIREMONT	BADENS
110780178	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LA PINEDE	SIGEAN
110780194	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LE CHRISTINA	CHALABRE
110780202	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	DOMAINE DE LA VERNEDE	CONQUES/ORBEIL
110780210	CLINIQUE	LES GENETS	NARBONNE
110780228	POLYCLINIQUE	LE LANGUEDOC	NARBONNE CEDEX
110780483	CLINIQUE	MONTREAL	CARCASSONNE
300002508	CENTRE D'ANESTHESIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE	DES HAUTS D'AVIGNON	LES ANGLES
300780137	MAISON DE SANTE PROTESTANTE	D'ALES	ALES CEDEX
300780152		LES CLINIQUE CHIRURGICALES	NIMES CEDEX 1
300780210	CLINIQUE	BELLE RIVE	VILLENEUVE-LES- AVIGNON CEDEX
300780228	POLYCLINIQUE	LA GARAUD	BAGNOLS SUR CEZE
300780236	CLINIQUE	MISTRAL	ALES
300780244	CLINIQUE	DU PONT DU GARD	REMOULINS
300780251	CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQUE	QUISSAC	QUISSAC
300780269	CLINIQUE	LES SOPHORAS	NIMES
300780285	CLINIQUE	DE VALDEGOUR	NIMES
300780434	CENTRE	LA VALBONNE	SAINT PAULET DE CAISSON
300780491	CLINIQUE	LES OLIVIERS	GALLARGUES LE MONTUEUX
300781424	CLINIQUE	LE MONT DUPLAN	NIMES
300781440	MAISON DE CONVALESCENCE	DOMAINE DU CROS	QUISSAC
300781465	POLYCLINIQUE	KENNEDY	NIMES
300788502	POLYCLINIQUE	GRAND SUD	NIMES
340015056	CENTRE AMBULATOIRE	LANGUEDOC-GASTRO- ENTEROLOGIE	MONTPELLIER
340780097	CLINIQUE	DU DOCTEUR MARCHAND	BEZIERS
340780113	POLYCLINIQUE	SAINT PRIVAT	BEZIERS
340780121	CLINIQUE	LA PERGOLA	BEZIERS
340780139	CLINIQUE	DU DOCTEUR JEAN CAUSSE	COLOMBIERS
340780147 056	POLYCLINIQUE	DES TROIS VALLEES	BEDARIEUX

N° FINISS GEOGRAPHIQUES	INTITULE	NOM	VILLE
340780154	POLYCLINIQUE	PASTEUR	PEZENAS
340780162	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	BOURGES	LAMALOU-LES-BAINS
340780196	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	LE VAL D'ORB	BOUJAN SUR LIBRON
340780212	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	DU DOCTEUR STER	LAMALOU-LES-BAINS
340780253	MAISON DE REPOS	LE COLOMBIER	LAMALOU-LES-BAINS
340780568	CLINIQUE DU SOUFFLE	LA VALLONIE	LODEVE
340780600		A.I.D.E.R	MONTPELLIER CEDEX 5
340780634	POLYCLINIQUE	ST JEAN	MONTPELLIER CEDEX 5
340780667	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE	LE PARC	CASTELNAU-LE-LEZ
340780675	CLINIQUE	CLEMENTVILLE	MONTPELLIER
340780683	POLYCLINIQUE	SAINT ROCH	MONTPELLIER
340780691	POLYCLINIQUE	ST PIERRE	LODEVE
340780717	CLINIQUE	SAINT LOUIS	GANGES
340780725	CLINIQUE	LES PLATANES	LUNEL
340780741	POLYCLINIQUE	SAINTE THERESE	SETE
340780758	CLINIQUE	RECH	MONTPELLIER CEDEX 5
340780766	CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE	LA LIRONDE	ST-GELY-DU-FESC
340780782		CLINIQUE STELLA	VERARGUES
340780790	CLINIQUE	ST ANTOINE	MONTARNAUD
340780816	CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE	LA GRANDE MOTTE	LA GRANDE-MOTTE
340780824	MAISON DE REPOS	PLEIN SOLEIL	BALARUC-LES-BAINS
340780840		CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	MONTPELLIER
340780857	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	LE CASTELET	ST JEAN DE VEDAS CEDEX
340780931	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE	ST MARTIN DE VIGNOGoul	PIGNAN
340782002	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	LA PETITE PAIX	LAMALOU-LES-BAINS
340789981	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	FONTFROIDE	MONTPELLIER CEDEX 5
340796093	CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE	STER	SAINT CLEMENT DE RIVIERE

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	INTITULE	NOM	VILLE
340797596	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	MONT D'AURELLE	MONTPELLIER CEDEX 05
340798552	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LE PECH DU SOLEIL	BOUJAN SUR LIBRON
480000835	CENTRE DE POST CURE POUR ALCOOLIQUES	MAISON SAINT MARIE	LA CANOURGUE
480780113	CLINIQUE MUTUALISTE	DU GEVAUDAN	MONTRODAT
660780099	MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE	AL SOLA	AMELIE-LES-BAINS
660780149	MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE	CASTEL ROC	FONT-ROMEU
660780206	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	THUES LES BAINS	OLETTE
660780214	CLINIQUE	SENSEVIA	OSSEJA
660780248	CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQ UE	DU PRE	THEZA
660780339	CLINIQUE	LA ROUSSILLONNAISE	PERPIGNAN
660780347	CLINIQUE DU SOUFFLE	LA SOLANE	OSSEJA
660780537	MAISON D'ENFANT A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE	LES PETITS LUTINS	FONT-ROMEU
660780610	MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE	LES TOUT PETITS	BOURG MADAME
660780628	CLINIQUE	DU VALLESPIR	CERET
660780636	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	MER AIR SOLEIL	COLLIOURE
660780669	CLINIQUE	NOTRE DAME D'ESPERANCE	PERPIGNAN
660780719	CLINIQUE	SAINT CHRISTOPHE	PERPIGNAN
660780735	CLINIQUE	SAINT JOSEPH	PERPIGNAN
660780743	MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE	ST JOSEPH	AMELIE-LES-BAINS
660780776	CLINIQUE	SAINT MICHEL	PRADES
660780784	CLINIQUE	SAINT-PIERRE	PERPIGNAN CEDEX
660780800	CENTRE DE PNEUMOLOGIE	SOLEIL CERDAN	OSSEJA
660780842	CENTRE DE POST- CURE POUR ALCOOLIQUES	VAL PYRENE	FONT-ROMEU
660781097	MAISON DE CONVALESCENCE	SUNNY COTTAGE	AMELIE-LES-BAINS

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	INTITULE	NOM	VILLE
660781287	CENTRE HELIO MARIN	LE FLORIDE	LE BARCARES
660786864	MAISON DE SANTE MEDICALE	JOSEPH SAUVY	ERR
660790163	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	LA PINEDE	SAINT ESTEVE CEDEX
660790387	POLYCLINIQUE	ST ROCH	CABESTANY

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 28 septembre 2005

N° d'ordre : 105/IX/2005

**Objet :** Clinique du Souffle la Solane à Osséja - F.M.E.S.P.P  
Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

**Présidente :** Madame Catherine Dardé

**Membres présents :**

Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Anne Maron-Simonet  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Jean-Claude Sordet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Madame Dominique Christian par madame Catherine Dardé  
Madame Arlette Gouttebessis par monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Isabelle Urbani par monsieur Alain Roux

**Assistait à titre consultatif :**

Madame Martine Prince contrôleur d'Etat

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- **Vu** l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (n°2004-1370 du 20 décembre 2004),
- **Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- **Vu** la circulaire N°DHOS/F3/2005/391 du 23 août 2005 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés,
- **Vu** le contrat conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et la SAS Clinique du Souffle la Solane à Osséja le 29 janvier 2003, pour la Clinique du Souffle la Solane à Osséja,

**Considérant** que la Clinique du Souffle la Solane à Osséja gérée par la SAS Clinique du Souffle la Solane à Osséja ayant un coefficient de transition supérieur à 1, a été retenue comme étant éligible à l'allocation d'une subvention visant à lui permettre de bénéficier à minima d'une augmentation de ressources équivalente à celle procurée par une augmentation tarifaire de 0,93% au 1<sup>er</sup> mars 2005,

**Considérant** le montant de la subvention attribué à ce titre à l'établissement par prélèvement sur le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

### DECIDE

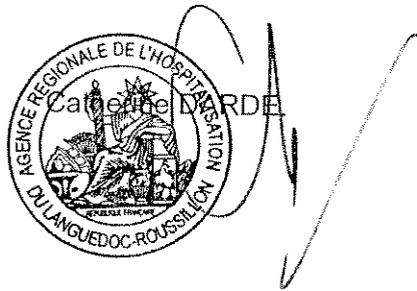
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le projet d'avenant portant attribution d'une subvention au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de 8 120 € à la Clinique du Souffle la Solane à Osséja gérée par la SAS Clinique du Souffle la Solane à Osséja.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SAS Clinique du Souffle la Solane à Osséja.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 septembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 28 septembre 2005

N° d'ordre : 107/IX/2005

**Objet :** Clinique Saint Michel à Prades – F.M.E.S.P.P  
Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

**Présidente :** Madame Catherine Dardé

**Membres présents :**

Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Anne Maron-Simonet  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Jean-Claude Sordet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Madame Dominique Christian par madame Catherine Dardé  
Madame Arlette Gouttebessis par monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Isabelle Urbani par monsieur Alain Roux

**Assistait à titre consultatif :**

Madame Martine Prince contrôleur d'Etat

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- **Vu** l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (n°2004-1370 du 20 décembre 2004),
- **Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- **Vu** la circulaire N°DHOS/F3/2005/391 du 23 août 2005 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés,
- **Vu** le contrat conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et la SARL Clinique Saint Michel à Prades le 1<sup>er</sup> juillet 2002, pour la Clinique Saint Michel à Prades,

**Considérant** que la Clinique Saint Michel à Prades gérée par la SARL Clinique Saint Michel à Prades ayant un coefficient de transition supérieur à 1, a été retenue comme étant éligible à l'allocation d'une subvention visant à lui permettre de bénéficier à minima d'une augmentation de ressources équivalente à celle procurée par une augmentation tarifaire de 0,93% au 1<sup>er</sup> mars 2005,

**Considérant** le montant de la subvention attribué à ce titre à l'établissement par prélèvement sur le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le projet d'avenant portant attribution d'une subvention au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de 49 500 € à la Clinique Saint Michel à Prades gérée par la SARL Clinique Saint Michel à Prades.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SARL Clinique Saint Michel à Prades.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 septembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 28 septembre 2005

N° d'ordre : 113/IX/2005

**Objet :           Maison de santé Médicale Joseph Sauvy – F.M.E.S.P.P  
Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

**Présidente : Madame Catherine Dardé**

**Membres présents :**

**Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Anne Maron-Simonet  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Jean-Claude Sordet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Pierre Chabas**

**Membres représentés :**

**Madame Dominique Christian par madame Catherine Dardé  
Madame Arlette Gouttebessis par monsieur Jean-Paul Aubrun  
Madame Isabelle Urbani par monsieur Alain Roux**

**Assistait à titre consultatif :**

**Madame Martine Prince contrôleur d'Etat**

**Absents excusés :**

**Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- **Vu** l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (n°2004-1370 du 20 décembre 2004),
- **Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- **Vu** la circulaire N°DHOS/F3/2005/391 du 23 août 2005 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés,
- **Vu** le contrat conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et l'Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole des Pyrénées Orientales à Perpignan le 29 janvier 2003, pour la Maison de Santé Médicale Joseph Sauvy à Err,

**Considérant** que la Maison de Santé Médicale Joseph Sauvy à Err gérée par l'Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole des Pyrénées Orientales à Perpignan ayant un coefficient de transition supérieur à 1, a été retenue comme étant éligible à l'allocation d'une subvention visant à lui permettre de bénéficier à minima d'une augmentation de ressources équivalente à celle procurée par une augmentation tarifaire de 0,93% au 1<sup>er</sup> mars 2005,

**Considérant** le montant de la subvention attribué à ce titre à l'établissement par prélèvement sur le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le projet d'avenant portant attribution d'une subvention au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de 29 675 € à la Maison de Santé médicale Joseph Sauvy à Err gérée par l'Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole des Pyrénées Orientales à Perpignan.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole des Pyrénées Orientales à Perpignan.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 septembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



*Signature*  
M. ARDE.